



SOPRAGGLO
NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 1ere Gachée : 09:18 (1) 003300507 Quantité : 10.00 m3		Date : 04/03/2026 BPE2602272010	Zone : ZONE 01
Client : HUBERT CA HUBERT CALLEC		Réf. commande(2) :	Véhicule : ES657GH SOP07
		Chantier : RUE RUE	Chauffeur : GERALD GUEGAN
		SACAMAT RTE DE CANTERAINNE RUE	Transport :
ARRIVEE CHANTIER DECHARGEMENT DEPART RETOUR ATTENTE convenue réelle debut fin chantier centrale		Quantite Origine : 65.00 m3 Quantite Restante : 23.00 m3 Livree Reelle : 10.00 m3	CONSEILS DE SECURITE: Xi:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures
09:45		00:00	
Code Formule	Désignation(6)(8)	Certification	Classe d'exposition(3)
829			
Ciment(type et classe)	Additions(type)	Dosage(C+Ka)(5)	Résistance caractéristique(4)
CEM II/C-M (S-L) 42,5 NCP1 NF		273	
Appellation commerciale : BPS C25/30 XF1(F) D22 S3 II42		Carac. complementaire :	TEMPERATURE : 4°C
Propriétés spécifiées :			
SERVICES	ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)	LIVRAISON RECEPTIONNEE	
M3 POMPE	PRE 510 0.8 %	Nom: Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:		Signature:	

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cubes.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non